

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

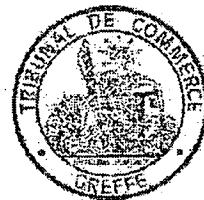
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 00418 Numéro SIREN : 752 552 240 Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt 21875



N°RCS : 752552240

N°Gestion : 2015 B 418

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small flourish.

ORDONNANCE

1 CHECK
N°RCS : 752552240
N°Gestion : 2015 B 418

N°2019000445

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce,

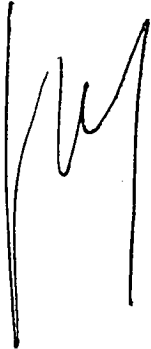
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30 octobre 2019, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 1 CHECK 400 Pro Des Anglais 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Liquidons les dépens à la somme de 31,27€. (trente et un euros et 27 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 19 septembre 2019

Le Président
M. Jean-Marcel GIULIANI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes.

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DELAI LEGAL DE REUNION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
(Art L 225-100 du Code de commerce)

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE



A LA REQUETE DE :

La société **1 CHECK**, société par actions simplifiée au capital de 70.762,70 euros sise 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 752 552 240, et représentée par Monsieur Pierre LAFON, Président,

Ayant pour avocat :

La SELARL EY VENTURY Avocats, société d'avocats au Barreau de GRASSE (Case Palais 364), demeurant 100, rue Albert CAQUOT – Espace BERLIOZ à BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS (06410), représentée par Maître Nicolas IVALDI,

Téléphone : 04.92.96.81.81.

Télécopie : 04.93.64.01.47.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société **1 CHECK** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2018.

Que celle-ci se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans le délai prorogé par ordonnance en date du 20 juin 2019 au 27 septembre 2019.

Qu'en raison des délais nécessaires à l'établissement des comptes sociaux, à leur certification par le commissaire aux comptes, à la régularisation des mandats de commissaires aux comptes des filiales, ainsi qu'à la préparation de l'assemblée, il apparaît opportun de proroger une nouvelle fois le délai légal de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

C'EST POURQUOI LE REQUERANT CONCLUT A CE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT :

De proroger au 30 octobre 2019 le délai pendant lequel pourra se réunir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

FAIT A SOPHIA ANTIPOLIS,
Le 11 septembre 2019.

Pour le Requérant
Me Nicolas IVALDI